

Communiqué de presse (embargo : 29/09/2011, 00h00)

—

Le congé-jeunesse fête ses 20 ans !

Depuis 20 ans, le congé-jeunesse permet aux jeunes de moins de 30 ans de bénéficier de cinq jours de congé non payé supplémentaires par an afin d'encadrer bénévolement des activités destinées à des enfants et des jeunes. A cette occasion et dans le cadre de l'Année européenne du bénévolat qui a lieu en 2011, une plaquette d'information a été éditée afin de mieux le faire connaître auprès des jeunes concernés et de leurs employeurs.

Le congé-jeunesse : pour qui ? Pourquoi ?

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991 et inscrit dans le Code des obligations (art 329^e), le congé-jeunesse est un instrument central de la promotion de l'engagement bénévole des jeunes. Destiné aux jeunes de moins de 30 ans, il leur permet de bénéficier de cinq jours de congé supplémentaires non rémunérés par an afin d'encadrer bénévolement une activité de jeunesse pour le compte d'une organisation du domaine culturel, sportif ou social, y exercer une fonction de direction, de conseil ou suivre une formation nécessaire à ces fonctions. S'engager comme moniteur dans un camp, suivre une formation Jeunesse et Sport, ou entraîneur une équipe de football sont donc autant d'activités qui sont couvertes par le congé-jeunesse.

Sous la coordination du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), une plaquette d'information a été réalisée par plusieurs organisations vaudoises apportant un soutien aux activités bénévoles des jeunes, par le Centre patronal et par le répondant cantonal jeunesse. Elle a été éditée dans le cadre de l'Année européenne du bénévolat afin de mieux faire connaître le congé-jeunesse aux jeunes concernés (dans les associations et les écoles professionnelles notamment) et aux milieux patronaux.

Le bénévolat : un atout pour le jeune et l'entreprise

Selon une étude réalisée par l'Office fédéral de la statistique en 2008, plus d'un tiers des jeunes de 15 à 24 ans qui vivent en Suisse effectuent du travail bénévole et ce en moyenne cinq heures par semaine. Un cinquième des jeunes sont engagés au sein d'une organisation ou d'une association.

Lorsque les jeunes s'engagent dans leur temps libre, cela signifie plus que la seule mise en œuvre d'actions: en tant que bénévoles, des jeunes engagent du personnel, décident de stratégies pour leur organisation, organisent de grandes manifestations et gèrent parfois des budgets à six chiffres. Cela leur permet d'acquérir une expérience incomparable pour leur futur professionnel. En vivant d'autres expériences, les jeunes se responsabilisent et développent des compétences dont bénéficient aussi les entreprises dans lesquelles ils sont actifs.

C'est pourquoi de nombreux employeurs et employeuses vont plus loin que le minimum prévu dans la loi en payant le temps imparti par le congé-jeunesse ou en l'étendant dans la durée ou pour d'autres tranches d'âge.

Contacts



Répondant cantonal jeunesse

La fonction de répondant cantonal jeunesse est réalisée par le GLAJ-Vaud sur mandat du Service de protection de la jeunesse

Frédéric Cerchia, Répondant cantonal jeunesse, 021/ 624 49 10, 078/ 734 16 35



GRUPE DE LIAISON DES ACTIVITES DE JEUNESSE

Julie Buclin, Secrétaire générale du Groupe de Liaison des Activités de Jeunesse – Vaud, 079/ 560 00 66



Pascal Monney, Directeur du Centre vaudois d'aide à la jeunesse



Marie-Chantal Collaud, Bénévolat-Vaud